

# NOTICE D'INFORMATION

Contrats départementaux de territoires  
Demande de subvention de fonctionnement pour les tiers privés  
(association...)

Année 2019



Une enveloppe annuelle, dite volet 3, est consacrée au soutien financier des actions de fonctionnement des acteurs locaux. Elle est de 104 705 € pour le contrat avec Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Si vous avez un projet, vous pouvez déposer un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre du contrat départemental de territoire pour l'année 2019.

Votre demande doit parvenir **à l'adresse de l'Agence départementale des Pays de Redon et des Vallons de Vilaine impérativement avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Votre projet doit :

- être mené sur le territoire de l'Intercommunalité dans la limite du territoire départemental ;
- concourir aux enjeux prioritaires arrêtés pour le territoire.

Les enjeux prioritaires arrêtés sont :

## Les enjeux transversaux :

Le territoire comprend 3 pôles géographiques ayant une histoire et des spécificités marquées Guichen, Val-d'Anast et Guipry-Messac. Il est essentiel de les respecter tout en ayant comme objectif global, de tendre vers une harmonisation des compétences exercées par la structure intercommunale sur l'ensemble du territoire, de conforter toute réflexion et toute organisation accélérant la solidarité sur l'ensemble du territoire.

## Les Solidarités humaines tout au long de la vie

- La petite enfance et l'enfance  
Favoriser la coordination des acteurs de la petite enfance en regroupant professionnels et partenaires de la petite enfance en un seul lieu à Guipry-Messac
- Les personnes âgées et les personnes handicapées  
Favoriser la mise en place d'une OPAH sur cette thématique dans le cadre du PLH en cours d'élaboration
- Les actions sociales et la solidarité de proximité  
Coordonner l'action sociale menée sur le territoire et accompagner les problématiques spécifiques rencontrées sur la commune de Guipry-Messac

## Les Solidarités territoriales pour le développement équilibré et durable

- Les accès aux services de proximité  
Améliorer l'accessibilité des services au public sur les bassins de vie de Val-d'Anast et de Guipry-Messac
- Les mobilités et les déplacements
  - Travailler à la mise en place d'un service de transport régulier et transversal entre les bassins de vie du territoire et en direction de Bain-de-Bretagne
  - Favoriser l'intermodalité et les déplacements doux notamment pour le futur collège de Guipry-Messac

## L'avenir et la qualité de vie

- La jeunesse / les collèves  
Accompagner l'arrivée du futur collège en terme d'équipements, de services et d'aménagement
- L'accès aux pratiques sportives  
Tendre vers une harmonisation de l'offre sportive du territoire et accompagner le projet de piscine intercommunale.

# NOTICE D'INFORMATION

**Contrats départementaux de territoires  
Demande de subvention de fonctionnement pour les tiers privés  
(association...)**

**Année 2019**



Les étapes de l'instruction des demandes sont les suivantes :

1. 1<sup>er</sup> janvier 2019 : **date limite de réception des dossiers complets à votre Agence départementale de rattachement** ;
2. février-mars 2019 : examen technique des demandes et sollicitation de compléments éventuels auprès des porteurs de projets
3. avril 2019 : réunion du comité de pilotage territorial pour proposition d'une programmation d'actions ;
4. mai 2019 : approbation de la programmation annuelle par l'Intercommunalité ;
5. juin 2019 : approbation de la programmation annuelle par le Département d'Ille-et-Vilaine (Commission permanente) ;
6. après l'approbation de la programmation, examen de chaque dossier de la programmation par la Commission permanente, attribution individuelle d'une subvention et information des porteurs de projet des décisions prises.

Un dossier type de demande de subvention à compléter est disponible sur demande.

Votre dossier devra également comprendre :

- un courrier d'accompagnement à l'intention du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine précisant à quel titre la subvention est sollicitée (rappel de l'inscription au contrat départemental de territoire) ;
- le dossier de demande de subvention complété présentant l'objet de la demande, le montant de subvention attendu ;
- la décision du Président sollicitant la subvention du Conseil départemental ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- le dernier bilan financier approuvé, en l'absence de bilan financier fournir les disponibilités financières de l'association au 31/12/18 (caisse, livrets et comptes en banque) ;
- le dernier compte de résultat approuvé ;
- une note de présentation de l'action ou du projet de l'année ;
- le certificat d'immatriculation à l'INSEE précisant le N° de SIRET ;
- le relevé d'identité bancaire ;
- pour les associations concernées, la licence d'entrepreneur de spectacle, à jour, en rapport avec l'objet de la demande ;
- et dans le cas d'une première demande ou si des modifications sont intervenues depuis une demande initiale, les statuts de l'association, la copie de la publication au Journal officiel, la copie du récépissé de la déclaration à la Préfecture ou Sous-préfecture, la liste des membres.

**Pour toute information, les services développement local et vie sociale sont à votre disposition :  
Département d'Ille-et-Vilaine - Agence départementale des pays de Redon et des Vallons de Vilaine –  
Tél. : 02 99 02 47 50 – courriel : [agence.redon@ille-et-vilaine.fr](mailto:agence.redon@ille-et-vilaine.fr)**